RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.D.C.G
Société à responsabilité limitée
au capital de 2 000,00 Euros
221 rue de la Jaunière
ZAC de Villeneuve
27930 ANGERVILLE- LA CAMPAGNE

RCS EVREUX 803 699 214

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 04 AOUT 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 04 août, à 17h00,
Les associés de la société A.D.C.G., société à responsabilité limitée au capital de 2 000,00 Euros divisé en 200 parts sociales d'une valeur nominale de 10,00 Euros, se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation régulière de la gérance.

Monsieur Christophe ATIENZA, gérant, préside l'assemblée.

Sont présents :

Madame Betty GALLIENNE
Pleine propriétaire de CENT parts sociales.....100 parts
Numérotées 1 à 100 inclus

Monsieur Christophe ATIENZA
Plein propriétaire de CENT parts sociales.....100 parts
Numérotées 101 à 200 inclus

Total égal au nombre de parts composant le capital social : .....200 parts

La Président constate que la totalité des 200 parts sociales composant le capital de la société sont représentées.

En conséquence, il déclare l'assemblée régulièrement constituée et en mesure de délibérer valablement.

Il rappelle l'ordre du jour de l'assemblée :

- constatation de la cession de la pleine propriété de 100 parts sociales numérotées 1 à 100 appartenant à Monsieur Didier GILLET dans la société au profit de Madame Betty GALLIENNE, non associée,
- constatation de la démission de Monsieur Didier GILLET de ses fonctions de gérant de la société,
- transfert du siège social de la société,
- modifications statutaires,
- pouvoirs à donner.

AC GF

Il dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- les statuts à jours de la société,
- l'acte de cession de parts sociales de Monsieur Didier GILLET (cédant) de la pleine propriété de 100 parts sociales numérotées 1 à 100 de la société A.D.C.G. à Madame Betty GALLIENNE (cessionnaire),
- le texte des résolutions à soumettre à l'assemblée.

Monsieur le Président déclare que le texte des résolutions proposées ainsi que les documents ci-dessus visés, ont été adressés aux associés en même temps que l'avis de convocation et que l'inventaire a été tenu à leur disposition au siège social depuis cette date.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Enfin, il offre la parole aux associés.

Après discussion sans débat, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu les explications de la gérance, constate la cession par Monsieur Didier GILLET, cédant, de 100 parts sociales numérotées 1 à 100 inclus, lui appartenant en toute propriété dans la société A.D.C.G., en totalité à Madame Betty GALLIENNE.

Conformément aux dispositions de l'article 12.1.2 – Agrément des cessions, la procédure d'agrément de la cessionnaire par les autres associés a été constatée aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 04 août 2023 à 16h00.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier les articles 7 – APPORTS – 7.1 – Montant et modalités des apports – et 8 – CAPITAL SOCIAL ET LIBERATION DES PARTS – des statuts, comme suit :

« ARTICLE 7 – APPORTS
7.1 – Montant et modalités des apports

Il a été fait apport à la société, lors de sa constitution et pour former son capital social, d'une somme en numéraire de DEUX MILLE EUROS (2 000,00 €).

ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL ET LIBERAL DES PARTS

Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLE EUROS (2 000,00 €). Il est divisé en 200 parts de 10,00 € chacune, numérotées de 1 à 200, attribuées aux associés et réparties comme suit, savoir :

Madame Betty GALLIENNE
Pleine propriétaire de CENT parts sociales..... 100 parts
Numérotées 1 à 100 inclus

GB
AL

Monsieur Christophe ATIENZA
Plein propriétaire de CENT parts sociales ..... 100 parts
Numérotées 101 à 200 inclus

Total égal au nombre de parts composant le capital social : ..... 200 parts

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'assemblée générale des associés prend acte de la volonté de Monsieur Didier GILLET de démissionner de ses fonctions de cogérant de la société à compter de ce jour pour motifs personnels.

La collectivité des associés remercie Monsieur Didier GILLET pour son implication et sa collaboration tout au long de son mandat au sein de la société.

Monsieur Christophe ATIENZA restera seul gérant de la société A.D.C.G.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des présentes.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'assemblée générale après avoir entendu les explications de la gérance, décide de transférer à compter de ce jour le siège social de la société de 221 rue de la Jaunière, ZAC de Villeneuve, 27930 ANGERVILLE-LA-CAMPAGNE à 9001 chemin de la Tournerie, 49100 ANGERS.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des présentes.

CINQUIEME RÉSOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée générale décide de modifier l'article n°4 – siège social - des statuts de la façon suivante :

*« **ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL***
Le siège social est fixé :

9001 chemin de la Tournerie
49100 ANGERS »

Le reste de l'article demeurant sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

GB
AL

SIXIEME RÉSOLUTION

L'assemblée confère tous pouvoirs aux cogérants ainsi qu'à tout porteur d'un exemplaire original du présent procès verbal ou d'une copie certifiée conforme, à l'effet d'accomplir toutes formalités nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLÔTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée après que les associés aient signé le présent procès-verbal tenant lieu de feuille de présence.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par les associés et utilisé comme feuille de présence.

Christophe ATIENZA



Betty GALLIENNE

